Plan de copropriété préliminaire

SERVICE DE PLANIFICATION, D'INFRASTRUCTURE ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, VILLE D'OTTAWA

SOUS RÉSERVE DES CONDITIONS, LE CAS ÉCHÉANT, ÉNONCÉES DANS NOTRE LETTRE DATÉE DU, CE PLAN PRÉLIMINAIRE EST APPROUVÉ PAR LA VILLE D'OTTAWA EN VERTU DE L'ARTICLE 50 DE LA LOI SUR LES CONDOMINIUMS ET DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, CE JOUR DE 20	SOUS RÉSERVE DES CONDITIONS, LE CAS ÉCHÉANT, ÉNONCÉES DANS NOTRE LETTRE DATÉE DU, CE PLAN PRÉLIMINAIRE EST APPROUVÉ PAR LA VILLE D'OTTAWA EN VERTU DE L'ARTICLE 50 DE LA LOI SUR LES CONDOMINIUMS ET DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, CE JOUR DE 20
DON HERWEYER, MCIP, RPP, GESTIONNAIRE EXAMEN DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT – SUD SERVICE DE PLANIFICATION, D'INFRASTRUCTURE ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, VILLE D'OTTAWA	JEFF MCEWEN, P.ENG, MANAGER EXAMEN DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT – EST SERVICE DE PLANIFICATION, D'INFRASTRUCTURE ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, VILLE D'OTTAWA
SOUS RÉSERVE DES CONDITIONS, LE CAS ÉCHÉANT, ÉNONCÉES DANS NOTRE LETTRE DATÉE DU, CE PLAN PRÉLIMINAIRE EST APPROUVÉ PAR LA VILLE D'OTTAWA EN VERTU DE L'ARTICLE 50 DE LA LOI SUR LES CONDOMINIUMS ET DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, CE JOUR DE 20	SOUS RÉSERVE DES CONDITIONS, LE CAS ÉCHÉANT, ÉNONCÉES DANS NOTRE LETTRE DATÉE DU, CE PLAN PRÉLIMINAIRE EST APPROUVÉ PAR LA VILLE D'OTTAWA EN VERTU DE L'ARTICLE 50 DE LA LOI SUR LES CONDOMINIUMS ET DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, CE JOUR DE 20
DERRICK MOODIE, GESTIONNAIRE EXAMEN DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT – OUEST SERVICE DE PLANIFICATION, D'INFRASTRUCTURE ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, VILLE D'OTTAWA	DOUGLAS JAMES, MCIP, RPP, GESTIONNAIRE PAR INTÉRIM EXAMEN DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT – CENTRE SERVICE DE PLANIFICATION, D'INFRASTRUCTURE ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, VILLE D'OTTAWA
SOUS RÉSERVE DES CONDITIONS, LE CAS ÉCHÉANT, ÉNONCÉES DANS NOTRE LETTRE DATÉE DU, CE PLAN PRÉLIMINAIRE EST APPROUVÉ PAR LA VILLE D'OTTAWA EN VERTU DE L'ARTICLE 50 DE LA LOI SUR LES CONDOMINIUMS ET DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, CE JOUR DE 20	
ADAM BROWN, GESTIONNAIRE EXAMEN DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT - RURAUX	